



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

Le conseil de la Ville de Rigaud a siégé en séance ordinaire ce 8 juin 2021 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, renouvelé notamment par le décret 740-2021, et considérant le décret numéro 735-2021 ainsi que l'arrêté ministériel 2021-039 en lien avec les séances publiques dans les zones oranges (palier 3 - alerte) et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Sylvain Chevrier, directeur général
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Absence(s) : M. André Boucher, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller

Autre(s) présence(s) : Mme Jocelyne Poirier, vice-présidente, CPA, CA, et
Mme Chantal Moniqui, CPA, CA, de la firme BCGO s.e.n.c.r.l.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Présentation du sommaire de l'information financière pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 par Mmes Chantal Moniqui et Jocelyne Poirier de la firme BCGO s.e.n.c.r.l.

2021-06-158

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

8.4 Acceptation d'une nouvelle offre d'achat - lots 5 211 998 et 5 211 999 (71-73, rue Saint-Pierre) des Habitations Raymond Allard inc. et du Groupe Lawlor inc., autorisation de signature et abrogation des résolutions 2018-05-168 et 2020-11-307.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-159

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport financier par la trésorière et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 sont déposés à la présente séance.

Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la Ville de Rigaud pour l'exercice financier 2020

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2020 conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et le dépose à la présente séance.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le règlement en vigueur.

2021-06-160

Adoption du règlement numéro 356-03-2021 modifiant le règlement numéro 356-2018, tel qu'amendé, relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 356-03-2021 modifiant le règlement numéro 356-2018, tel qu'amendé, relatif à la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-161

Adoption du règlement numéro 365-02-2021 modifiant le règlement numéro 365-2019, tel qu'amendé, décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux

CONSIDÉRANT la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 365-02-2021 modifiant le règlement numéro 365-2019, tel qu'amendé, décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-162

Adoption du règlement numéro 380-2021 ordonnant des travaux de remplacement des infrastructures d'eau potable, d'égout, de trottoirs et de chaussées, des travaux de raccordement d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin, des travaux de réfection de la station de pompage SP-3 et des travaux de réparation de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin et décrétant un emprunt de 1 276 000 \$

CONSIDÉRANT la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 380-2021 ordonnant des travaux de remplacement des infrastructures d'eau potable, d'égout, de trottoirs et de chaussées, des travaux de raccordement d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin, des travaux de réfection de la station de pompage SP-3 et des travaux de réparation de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin et décrétant un emprunt de 1 276 000 \$.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-163

Autorisation au Centre Multisports et à son Club cycliste ZVP Opto-Réseau à circuler sur le chemin du Petit-Brûlé et la route 325, le 3 juillet 2021, pour sa course cycliste interprovinciale « GP cycliste ZVP Très-Saint-Rédempteur »

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste ZVP-Opto Réseau, organisme affilié au Centre Multisports situé à Vaudreuil-Dorion, désire organiser une course cycliste interprovinciale sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur, course nommée « GP cycliste ZVP Très-Saint-Rédempteur » le 3 juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'épreuve est sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) et, de ce fait, oblige l'organisation à un encadrement réglementaire stricte sous la supervision de commissaires délégués par la FQSC ;

CONSIDÉRANT QUE les courses se dérouleront entre 9 h et 15 h 30 dans le quadrilatère formé des routes suivantes avec départ et arrivée devant l'église de Très-Saint-Rédempteur : route 325 O., montée Primeau, chemin du Petit-Brûlé et route 325 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes circuleront sur le territoire de Rigaud, particulièrement sur le chemin du Petit-Brûlé et la route 325 ;

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires positifs des participants de l'édition 2019 du « GP ZVP Ste-Justine-de-Newton » à propos de la qualité du site, du parcours et de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE le Club attend la présence de 350 à 400 participants âgés de 17 ans à 70 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les routes ne seront pas fermées à la circulation, mais que, lors du passage des groupes cyclistes, les voitures pourront être ralenties ou immobilisées pour quelques secondes ;

CONSIDÉRANT QUE le club déploiera des bénévoles sur le circuit pour assurer la sécurité des participants et contrôler la circulation aux intersections ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu d'autoriser le Centre Multisports et son Club cycliste ZVP Opto-Réseau à circuler sur le chemin du Petit-Brûlé et la route 325 le 3 juillet 2021, entre 9 h et 15 h 30, dans le cadre de la course cycliste interprovinciale « GP cycliste ZVP Très-Saint-Rédempteur ».

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-164

Autorisation de signature d'une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville de Rigaud de s'assurer que les employés du camp de jour qui travailleront avec les enfants n'ont pas d'antécédents judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud demande la collaboration de la Sûreté du Québec afin de faire les vérifications et de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation d'un candidat en utilisant l'ensemble des mesures et moyens permettant de vérifier et de valider la véracité et l'exactitude des références et des renseignements fournis par le candidat ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande de signer une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, dans ce cas-ci, tous les employés embauchés au camp de jour Folies d'été pour l'été 2021 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'autoriser la direction des Services récréatifs et communautaires à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec et d'autoriser la Sûreté du Québec à procéder aux vérifications souhaitées.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-165

Autorisation de signature d'une entente relative au prêt de salle avec les Chevaliers de Colomb – Conseil 2881 Rigaud

CONSIDÉRANT QUE le bail qui liait la Ville de Rigaud et les Chevaliers de Colomb – Conseil 2881 Rigaud pour la location du 25 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est est échu depuis le 21 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud désire reprendre la gestion de sa salle communautaire située au 2^e étage de son bâtiment situé au 25 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud et les Chevaliers de Colomb - Conseil 2881 se sont entendus sur les modalités d'utilisation de la salle ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'autoriser le maire, Hans Gruenwald Jr. ou, en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, et la greffière, Camille Primeau ou, en son absence ou incapacité à agir, à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud, une entente de prêt de la salle située au 2^e étage du 25 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est avec les Chevaliers de Colomb – Conseil 2881. L'entente est consentie, à compter de sa date de signature, pour une période se terminant au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-166

Appui à la Ville d'Hudson - règlement numéro 744-2021 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson procède présentement à l'adoption d'un règlement relatif la circulation des camions et des véhicules-outils ;

CONSIDÉRANT l'article 627 du *Code de la sécurité routière* prévoyant que le règlement doit d'abord recevoir l'approbation du ministre des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Guide de la circulation de véhicules lourds sur le réseau routier municipal prévoit que la municipalité doit s'assurer qu'un chemin public permet aux camions et aux véhicules-outils d'accéder à un territoire municipal avoisinant ;

CONSIDÉRANT QUE ce Guide prévoit également que la municipalité qui adopte un tel règlement qui risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit obtenir une résolution d'appui des municipalités visées par les incidences du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la Ville d'Hudson n'aura pas d'impact négatif sur le réseau routier municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

- QUE le conseil municipal appuie la démarche d'adoption du règlement numéro 744-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils entamée par la Ville d'Hudson.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-167

Motion de félicitations à Mme Anne-Marie Fournier, récipiendaire du prix du Président National de la Ligue Navale du Canada

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu de féliciter Mme Anne-Marie Fournier, employée à la Ville de Rigaud, qui s'est vu décerner le prix du Président National de la Ligue Navale du Canada attribué à chaque année à un officier du programme des cadets de la Ligue Navale qui s'est démarqué parmi ses pairs. Mme Fournier, commandant divisionnaire et la Capitaine de frégate (LN), a obtenu ce prestigieux prix pour avoir démontré son *leadership* dans la poursuite des activités des cadets de la Ligue avec son équipe officiers (LN) malgré la dure COVID. Félicitations Anne-Marie!

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-168

Comptes à payer et approbation des chèques du mois de mai 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 4 juin 2021, totalisant 493 926,41 \$ pour le fonds d'administration et 974,86 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1^{er} mai au 31 mai 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-169

Autorisation de transferts budgétaires – juin 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière, le tout conformément aux listes transmises aux élus le 31 mai 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-170

Appui financier à la Corporation du Festival des couleurs de Rigaud pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival des couleurs de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Festival des couleurs de Rigaud travaille depuis janvier 2021 à la mise en place d'une programmation qui répond aux exigences, à ce jour, de la Santé publique du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible de présenter plusieurs activités en présentiel et en virtuel ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2021 et la programmation prévue ont été déposées au conseil municipal avec une résolution de la Corporation pour la demande officielle de l'octroi de la subvention annuelle de 40 000 \$, pour la réalisation de l'événement en 2021 ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'accorder une subvention de 40 000 \$ à la Corporation du Festival des couleurs de Rigaud pour la réalisation de la programmation 2021 de l'événement.

Le tout payable par le poste budgétaire 02-622-01-493.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-171

Octroi d'une subvention spéciale aux enfants résidents de Rigaud inscrits au camp de jour du collège Bourget

CONSIDÉRANT l'application des directives sanitaires et les ratios imposés par la Santé publique du Québec et l'Association des camps du Québec pour la gestion des camps de jour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est contrainte d'établir une limite d'enfants par semaine;

CONSIDÉRANT une grande demande des citoyens de Rigaud pour l'inscription au camp de jour pendant l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud n'est pas en mesure de répondre aux besoins de tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le collège Bourget offre un service de camp de jour sur le territoire de Rigaud pendant l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud et le collège Bourget travaillent en partenariat concernant plusieurs dossiers;

CONSIDÉRANT QUE des familles de Rigaud se sont inscrites ou s'inscriront au camp de jour du collège Bourget, étant donné le nombre de places limitées au camp de jour de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume une partie des frais pour l'inscription des enfants au camp de jour municipal à raison de 70 \$ par semaine pour le camp de jour et de 84 \$ par semaine pour le camp jour et le service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention d'urgence pour l'aider à payer les dépenses reliées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut être équitable envers tous ses citoyens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu

1. de subventionner les frais d'inscription des enfants résidents de Rigaud inscrits au camp de jour du collège Bourget aux montants suivants :
 - 70 \$ par semaine, par enfant, pour le camp de jour seulement;
 - 84 \$ par semaine, par enfant, pour le camp de jour et le service de garde.

Cette subvention spéciale est entendue uniquement pour pallier au manque de places au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2021.



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h**

2. d'autoriser la direction du Service des finances à émettre les chèques correspondant aux subventions prévues, suivant la recommandation de la direction des Services récréatifs et communautaires, et ce, selon les listes d'inscriptions reçues par le collège Bourget, pour un montant total ne dépassant pas 12 000 \$. Le tout payable par le poste budgétaire 02-230-08-419.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-172

Abrogation de la résolution 2021-05-136 - octroi d'une subvention à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu d'abroger la résolution 2021-05-136 - octroi d'une subvention à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud.

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
<i>Marie-Claude Frigault</i>	X	
<i>Archie Martin</i>	X	
<i>Edith De Haerne</i>		X
<i>Danny Lalonde</i>		X
<i>Hans Gruenwald Jr.</i>		X

Résolution rejetée à la majorité à la suite d'un vote

Octroi d'une subvention à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud

La résolution numéro 2021-06-172 ayant été rejetée à la majorité lors d'un vote, ce projet de résolution est retiré de l'ordre du jour.

2021-06-173

Gestion du personnel – mouvements de personnel – juin 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner les embauches du personnel suivant :

Embauches (LCV, article 73.2.)				
Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
SERVICES TECHNIQUES ET DES INFRASTRUCTURES				
Félix Sabourin	Journalier saisonnier	31 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temps complet Temporaire
Ève Chevrier	Aide-jardinière saisonnière	2 juin 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temps complet Temporaire

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-174

Gestion du personnel – fin d’emploi de l’employé numéro 98-1207 effectif le 8 juin 2021

CONSIDÉRANT l’embauche récente d’une personne à l’emploi de la Ville, dont tous les membres du conseil connaissent l’identité, qu’il importe de ne pas nommer aux fins de la présente résolution en raison de son caractère public (« la Personne visée »);

CONSIDÉRANT que la Personne visée occupe un poste d’importance ;

CONSIDÉRANT que la Personne visée est en période de probation prévue par la résolution 2021-05-143, par la Loi et par le Manuel des politiques et modalités du personnel de direction ;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général relativement à la prestation de travail de la Personne visée et les recommandations à cet égard ;

CONSIDÉRANT que la Personne visée ne répond pas aux exigences du poste, tant dans son approche auprès des citoyens que dans ses relations avec les collègues de travail, ainsi que dans son engagement à se conformer aux demandes et attentes légitimes afférentes au poste que la Personne visée occupe ;

CONSIDÉRANT que durant la période de probation, le conseil municipal a une discrétion pour recommander la continuation de la période de probation ou la terminaison de celle-ci ainsi que la terminaison d’emploi de la Personne visée ;

CONSIDÉRANT tous ces éléments et le fait que le conseil municipal ne souhaite pas continuer davantage avec la Personne visée au poste qu’elle occupe ni à l’emploi de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu

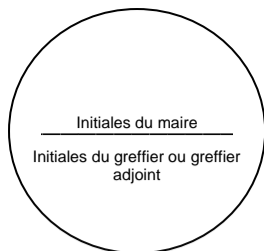
1. De procéder à la terminaison du lien d’emploi de la Personne visée, effective en date de l’adoption de la présente résolution ;
2. De mandater le directeur général, M. Sylvain Chevrier, d’informer la Personne visée de l’adoption de la présente résolution et de la terminaison de son lien d’emploi ;
3. D’autoriser le paiement à la Personne visée toutes les sommes qui lui sont dues par la Loi et à son crédit, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2021-06-175

Autorisation d’appels d’offres publics – 1) acquisition d’un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie – 2) travaux de chemisage (gainage) de conduites d’aqueduc dans le secteur de la rue Saint-François (tronçons de rue)

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, d’autoriser la préparation et le lancement des appels d’offres suivants :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

1. acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie, et
2. travaux de chemisage (gainage) de conduites d'aqueduc dans le secteur de la rue Saint-François (tronçons de rue).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-176

Octroi du contrat pour l'acquisition d'habits de combat incendie répartie sur les années 2021, 2022 et 2023 – appel d'offres numéro 2021-SSIR-01 – Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-104 autorisant l'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combats incendie répartie sur les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que cette seule proposition reçue est conforme au devis d'appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'habits de combat incendie répartie sur les années 2021, 2022 et 2023 – appel d'offres 2021-SSIR-01, au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., au prix de 73 210 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par le surplus affecté (59-131-07-000).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-177

Octroi d'un contrat à la Pépinière Cramer inc. pour la fourniture de végétaux en vue de la bonification des aménagements horticoles, de l'entretien minimal et de la promotion du développement durable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de végétaux en vue de bonifier des aménagements horticoles, de procéder à l'entretien minimal de certains aménagements et à promouvoir le développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été sollicitées à soumettre leur prix ;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de prix a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'unique offre a été reconnue conforme au document de demande de prix ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'autoriser, à la suite de la recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, l'octroi d'un contrat à la Pépinière Cramer inc. pour la fourniture de végétaux en vue de bonifier des aménagements horticoles, de procéder à l'entretien minimal de certains aménagements et à promouvoir le développement durable, au montant de 48 044 \$, plus toutes les taxes applicables, et ce, selon la proposition datée du 24 mars 2021. Le tout payable par le poste budgétaire 02-632-00-629.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-178

PIIA – 48, rue Saint-Pierre – remplacement du revêtement de la toiture de l’habitation unifamiliale isolée – lot 3 607 786 – secteur centre-ville – zone H-169

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est non retenu à l’inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l’UQÀM ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions contribuent au rehaussement de l’ensemble architectural ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement du revêtement de la toiture de l’habitation unifamiliale isolée, le tout tel que les documents présentés, au 48 de la rue Saint-Pierre, situé sur le lot 3 607 786, dans le secteur centre-ville et dans la zone H-169.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2021-06-179

PIIA – 98, chemin du Bas-de-la-Rivière – remplacement du revêtement de la toiture de l’habitation unifamiliale isolée – lot 3 608 688 – chemin de paysage – zone A-19

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est retenu à l’inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l’UQÀM comme potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les interventions contribuent au maintien de l’ensemble architectural,

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le chemin de paysage sur le chemin du Bas-de-la-Rivière au règlement relatif aux PIIA;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement du revêtement de la toiture de l’habitation unifamiliale isolée, le tout tel que les documents présentés pour le 98 du chemin du Bas-de-la-Rivière situé sur le lot 3 608 688, en chemin de paysage et dans la zone A-19.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-180

PIIA – 2, 4, 6, 8 (projetés), rue de l'Héritage – construction de quatre (4) maisons en rangée – lots 6 400 431, 6 400 432, 6 400 433 et 6 400 434 – zones H-112, H-14 et P-110

CONSIDÉRANT les conditions incluses dans le PPCMOI adopté par la résolution 2019-10-299 le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à la construction de quatre (4) maisons en rangée aux adresses projetées 2, 4, 6 et 8 de la rue de l'Héritage sur les lots 6 400 431, 6 400 432, 6 400 433 et 6 400 434 situés en zones H-112, H-14 et P-110. Le tout aux conditions incluses à la résolution 2019-10-299 (PPCMOI) adoptée le 1^{er} octobre 2019 et à l'entente relative aux Travaux municipaux pour le projet Rigaud Ouest.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-06-181

Adoption du premier projet résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur le lot 4 025 959 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone H-122

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1^{er} août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2020-00003 déposée le 19 juin 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une densification d'un terrain résidentiel permettant de bonifier l'offre en logements locatifs et la consolidation du périmètre d'urbanisation ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil adopte le premier projet de résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 025 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé dans la zone H-122.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la construction de bâtiments résidentiels multifamiliaux sur le lot 4 025 959 dudit cadastre est autorisée.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-122 de l'annexe B du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- a. Autoriser la typologie « Habitation multifamiliale isolée » avec au plus huit (8) logements par bâtiment.
- b. Permettre les projets intégrés d'au plus trente-deux (32) logements au total sur le lot 4 025 959.
- c. Permettre une hauteur maximale de douze mètres (12 m), une hauteur minimale de deux (2) étages et maximale de deux (2) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m²) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités donnant sur la rue Saint-François.
- d. Permettre une hauteur maximale de treize mètres cinquante (13,5 m), une hauteur minimale de trois (3) étages et maximale de trois (3) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m²) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités situées en arrière lot.
- e. Régir l'implantation d'une même typologie avec une marge avant minimale de cinq mètres (5 m), marge latérale minimale de cinq mètres (5 m), marge arrière minimale de cinq mètres (5 m).
- f. Régir le lotissement du site, pour une telle typologie, avec des lots d'une superficie minimale de 2 960 mètres, une largeur minimale de cinquante-trois mètres (53 m) et une profondeur minimale de cinquante-cinq mètres (55 m).

Le tout comme montré à la grille des spécifications jointe à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.

3.2 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé :

- a. Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale soit celle prescrite au projet de résolution autorisant le PPCMOI (cinq mètres (5 m)) ;
- b. Article 12.25.5 intitulé « Aménagement de terrain » afin que la superficie totale de terrain consacrée aux rues privées et voies de circulation à l'intérieur du projet intégré puisse atteindre 16,8 % de la superficie totale du site.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour son périmètre d'urbanisation et des sites à valoriser, les éléments suivants doivent être respectés :

1. Protection et bonification des haies de cèdres présentes aux limites de propriété ;
2. Aménagement paysager recherché pour le site, notamment par la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces servant à le mettre en valeur, et à y dissimuler les espaces fonctionnels tels les espaces de stationnement ;
3. Gestion des déchets par conteneurs semi-enfouis dissimulés par un aménagement paysager ;
4. Marge d'isolement minimale de sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (7,85 m) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de profondeur du lot, et de dix mètres (10 m) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de la rue ;
5. Interdire la mise en copropriété des logements des habitations multifamiliales projetées.

De plus, les demandes de permis et de certificats d'autorisation de ce projet devront être soumises à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement de PIIA en vigueur selon les critères suivants :

1. Construction d'un bâtiment principal :
 - a. La proposition architecturale contribue à l'enrichissement du cadre bâti de la Ville de Rigaud ;
 - b. Les composantes architecturales (hauteur, dimensions, découpage vertical et horizontal, ouverture, matérialité, etc.) sont inspirées du milieu d'insertion et s'intègrent à celui-ci.
2. Aménagement paysager des terrains, des espaces de stationnement et les espaces tampons
 - a. La qualité de l'organisation fonctionnelle est recherchée en ce qui concerne l'aménagement des stationnements et la localisation des entrées charretières.
 - b. Le projet intègre des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers généreux.
 - c. L'intégration du projet sur le site d'insertion est recherchée par le respect de la topographie et du drainage naturel. Lorsque possible, les opérations de déblais et de remblais sont évitées.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LOT : 4 025 959

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010
--

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H HABITATION				
H1	Unifamiliale	•	•	
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			•
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			•
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	•	•	•
	Jumelée		•	
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	8	8	5
	Latérale	2	4	5
	Latérale totale	4	4	
	Arrière	8	8	5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
	Hauteur (min./max.)			
	En étages	1/2	2/2	1/1
	En mètres	-/10	-/10	-/12
	Superficie minimum au sol (m ²)	78	78	240
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1	-/1	4/8
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	7	7	15
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.30	-/.30	-/.52
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	650	400	2 960
	Largeur (minimum en mètre)	20	13	53
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30	55
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA			•
	Bande de protection riveraine	•	•	•
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres	(1)	(1)	(2)

NOTES
(1) Article 12.4
(2) Projet intégré autorisé sous respect de l'article 12.25 et suivants

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 8 juin 2021, à 19 h

2021-06-182

Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) - demande d'étude visant à ce que soit déposé un projet particulier permettant un usage industriel de la catégorie I1 sur le lot 3 608 971 en zone C-161

CONSIDÉRANT les critères du règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet ;

CONSIDÉRANT les présentations faites ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil accepte que soit utilisé l'outil de projet particulier de construction, modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour traiter la demande d'étude visant à ce que soit déposé un projet particulier permettant un usage industriel de la catégorie I1 sur le lot 3 608 971 en zone C-161.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

2021-06-183

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B, LL., M.
Greffière